
Numéro de l'intervention: 093-2012
Type d'intervention: **Motion**

Déposée le: 20.04.2012

Déposée par: Berger (Aeschi , UDC) (porte-parole)
von Allmen (Gimmelwald, PS)

Cosignataires: 0

Urgente:

Date de la réponse:
Numéro de l'ACE
Direction:

Mise en réseau des services de sauvetage aérien dans le canton de Berne

Le Conseil-exécutif est chargé des mandats suivants :

1. Faire en sorte qu'en cas d'appel au secours, ce soit l'hélicoptère du service de sauvetage aérien agréé par le canton le plus proche du lieu de l'accident qui intervienne.
2. Faire en sorte que tous les services de sauvetage aérien agréés par le canton de Berne soient équitablement représentés dans la Commission des soins préhospitaliers.

Développement

Deux services de sauvetage aérien agréés par le canton exercent leurs activités dans l'Oberland bernois. Pour le bien des personnes accidentées et pour des raisons de coût, ce devrait être l'hélicoptère le plus proche du lieu de l'accident qui intervient. Malheureusement, la réalité est bien différente. Dès qu'un appel parvient au 144 à Berne, il est transféré à la centrale de la Rega à Zurich qui fait alors intervenir en priorité ses propres hélicoptères, même s'ils sont stationnés loin du lieu de l'accident.

Le canton est responsable de l'assistance médicale de la population. Les interventions des services de sauvetage aérien ne devraient donc obéir qu'au seul critère de l'intérêt des personnes accidentées.

